

28^e Festival International de Sculpture « Camille Claudel »

Symposium international du 25 mai au 2 juin 2019 - LA BRESSE (Hautes-Vosges)

RÈGLEMENT

(conditionnant les candidatures pour les élèves des écoles de sculpture)

1. Le Symposium International de Sculpture est organisé par la ville de La Bresse **du samedi 25 mai à 8 h au dimanche 2 juin à 18 h**.
Les sculpteurs sur **Pierre** sont accueillis **dès le lundi 20 mai à 9 h**.
2. Le thème retenu est : Évolution(s)
3. Pour assurer un caractère convivial à cette manifestation, les sculpteurs sur bois ne pourront utiliser les tronçonneuses que les samedi 25 et dimanche 26 mai, et les autres jours de 8 h à 10 h uniquement. Elles seront interdites le jeudi 30 mai (jour férié). Le sculpteur doit tenir compte de cette contrainte lors de l'élaboration de son projet.
4. L'organisation met à disposition de chaque artiste :
 - un billot de tilleul ou autre essence coupé pendant l'hiver (hauteur : 150 cm x diamètre : 50 à 80 cm, dimensions indicatives)
 - ou 6 pièces de tilleul de 150 cm de longueur sur 20 cm de largeur sur 6 cm d'épaisseur pour la réalisation de sculpture en bas-relief (dimensions indicatives)
 - ou un bloc de pierre (diverses origines) : 1/2 m³ maximum
5. L'élève utilise le maximum du volume du matériau fourni. La sculpture doit être réalisée conformément à la maquette sélectionnée. Ses dimensions extérieures ne doivent pas excéder **1,50 m**.
Il est impératif d'**éviter la sculpture en bois à l'intérieur**, afin de stabiliser la matière.
La base de la sculpture doit obligatoirement avoir une surface plane, de manière à obtenir une stabilité et un équilibre parfait lors de sa présentation et de son exposition dans différents lieux.
6. Pour la **sélection**, l'élève doit obligatoirement créer une **œuvre originale** sur le thème du symposium, et ne présenter qu'**un seul projet**. Le dossier d'inscription, à envoyer en Mairie pour le **31 décembre 2018 au plus tard**, devra contenir obligatoirement :
 - Une fiche d'inscription avec une photo récente (photo passeport) ;
 - une maquette en volume de 20 cm de hauteur maximum ou une maquette avec vues sous plusieurs angles, sur papier (dessin) et/ou photographiée ;
 - une fiche technique indiquant les dimensions de l'œuvre terminée et les techniques de réalisation ;
 - un texte succinct présentant la démarche artistique et indiquant le nom de l'œuvre ;
 - une courte biographie (Curriculum Vitæ)
7. L'élève sélectionné doit confirmer sa participation sous 10 jours.
8. L'élève doit apporter avec lui tous les outils nécessaires à la réalisation de sa sculpture.
Une meule est mise à disposition pour permettre l'affûtage des outils.
Son professeur veillera à ce que sa caisse à outils soit complète et l'assistera sur le site.
9. Le sculpteur travaille à l'extérieur sous abri éclairé. Les emplacements de travail et les matériaux sont tirés au sort le vendredi 24 mai à 18 h pour les sculpteurs sur bois.
Une réunion technique obligatoire concernant l'organisation de la semaine se déroulera le samedi 25 mai à 8 h.
10. L'élève travaille à son emplacement sous la responsabilité de son établissement et veille à la sécurité de son entourage. L'horaire de travail est prévu entre 8 h et 19 h, avec une pause repas à 12 h s'il le souhaite. Tout travail de l'élève après la clôture du Festival ne sera pas autorisé pour des raisons de sécurité.
11. L'établissement devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Une convention sera établie entre l'établissement et la ville.
12. L'élève sélectionné **s'engage** à être présent **impérativement** à la soirée d'accueil le **vendredi 24 mai à 18 h et durant toute la durée du Festival**.
13. L'élève pourra être sollicité pour participer à des échanges culturels (tables rondes) en public et diffusés par les médias. Il apportera de la documentation, éventuellement sur support numérique, de son univers artistique.
14. La présentation officielle des œuvres réalisées se déroulera sur le site, le **samedi 1^{er} juin à 18 h**. Pour en permettre le bon déroulement et dans l'intérêt d'une présentation harmonieuse, chaque élève devra nettoyer son emplacement avant 15 h.

28^e Festival International de Sculpture « Camille Claudel »

Symposium international du 25 mai au 2 juin 2019 - LA BRESSE (Hautes-Vosges)

15. L'œuvre réalisée restera la propriété de l'élève.

La valeur de la sculpture devra être communiquée à la présidente du Comité avant la fin du symposium. En cas de vente à La Bresse, le Comité d'organisation retiendra 20% du montant du prix de vente.

L'élève pourra la vendre pendant le symposium, mais elle devra rester sur le site jusqu'à la clôture du Festival.

Si l'élève ne reprend pas son œuvre à la fin du Festival, la sculpture pourra être gardée et/ou exposée à La Bresse jusqu'au 1^{er} juin 2022.

Passé ce délai, l'élève qui n'aura pas emporté son œuvre se verra proposer 3 choix :

- Payer des frais de gardiennage de 150 € par an (la ville stocke la sculpture dans un local sec et tempéré)
- Accepter que son œuvre soit exposée en extérieur (et qu'elle se dégrade naturellement)
- Offrir son œuvre à la ville de La Bresse qui en deviendra propriétaire.

16. L'élève pourra apporter de petites œuvres de sa création (prix maximal : 300€) qui seront proposées à la vente à la boutique du festival.

17. Le droit d'enregistrer, de filmer ou de photographier à des fins commerciales pendant le symposium demeure réservé au seul organisateur.

18. Le Comité organisera à l'issue du symposium, le **Prix du Public**, le **Prix du Jury** et le **Prix des Jeunes**, qui ne concernent que les sculpteurs professionnels. Les élèves ne peuvent y prétendre. En revanche, le jury se réserve le droit de créer un **prix spécial** d'une valeur de **100€** qui peut le cas échéant concerner des élèves.

19. Tous les élèves recevront un diplôme de participation au Symposium International de Sculpture.

20. Un hébergement chez l'habitant et les repas seront intégralement pris en charge par le Comité d'Organisation. Les frais personnels tels que boissons supplémentaires, téléphone, etc., sont à la charge du participant. Ni les frais, ni l'hébergement, pour d'éventuels accompagnateurs, ne sont pris en charge.

21. Les frais de déplacement du sculpteur seront indemnisés, sur présentation de justificatifs (billet d'avion, de train, de bus, tickets d'essence...), à hauteur de 60% pour des trajets de plus de 150 km dans la limite de **500 €**. Le trajet le plus direct est pris en compte.

Le remboursement des frais de transport et le versement de la bourse de création se feront par virement bancaire après la clôture de la manifestation (fournir un Relevé d'Identité Bancaire international avec Code IBAN).

22. L'hébergement de l'élève est réservé dans les familles d'accueil du :

- lundi 20 mai à 9h au lundi 3 juin à 9h pour les sculpteurs sur pierre.
- vendredi 24 mai à 18h au lundi 3 juin à 9h pour les autres sculpteurs.

Les repas seront pris dans différents restaurants définis par le Comité.

23. Le Comité d'organisation du Festival organise un transport gratuit : **gare ferroviaire de Kruth - La Bresse** (22 km) le vendredi 24 mai à 15h et le lundi 3 juin à 8h. Les sculpteurs arrivant par avion à l'aéroport de Basel - Mulhouse Euro Airport (sortie française) pourront prendre une navette jusqu'à la gare ferroviaire de St Louis Gare et le train pour la gare ferroviaire de Kruth via Mulhouse Ville.

Nom

Prénom

Lu et approuvé

Signature :